

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

53^e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 29 mai – 2 juin 2017

Projet de rapport

Jeudi 1^{er} juin 2017

10:00 – 13:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 9 de l'ordre du jour. Rapport du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar

L'**Ouganda**, qui préside le Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar (IRR), présente le document SC53-11 *Rapport du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar*.

Des interventions sont faites par l'**Afrique du Sud**, l'**Australie**, la **Colombie** au nom de la Région Amérique latine et Caraïbes, **Cuba** au nom de l'IRR CariWet, l'**Estonie**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Kenya** au nom de la Région Afrique, la **République de Corée**, la **Roumanie** au nom de la **France**, le **Sénégal**, la **Suisse**, la **Tunisie** au nom de la Région Afrique et l'**Uruguay** au nom de l'IRR du bassin du Rio de la Plata.

La proposition de la **Suède** qui figure dans le document SC53-11, à savoir de présenter un projet de résolution sur le thème des IRR pour examen à la COP13, en tenant compte du rapport du Groupe de travail, reçoit un appui généralisé.

Les opinions divergent sur la mesure dans laquelle le rapport du Groupe de travail satisfait au mandat établi dans les décisions SC52-18 et SC52-19 en réponse à la Résolution XII.8, *Initiatives régionales 2016-2018 fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar*. Plusieurs Parties considèrent que le Groupe de travail n'a pas reçu mandat de proposer des Directives opérationnelles révisées, comme proposé dans l'Annexe 2 du document SC53-11, mais seulement d'évaluer l'applicabilité des Directives existantes approuvées dans la Décision SC52-16. D'autres Parties ont une interprétation différente et manifestent leur appui aux Directives révisées figurant dans l'Annexe 2, qu'elles estiment être le résultat de l'évaluation de l'applicabilité.

Le **Sénégal** demande l'avis de la Conseillère juridique sur cette question, ainsi que sur l'application du Règlement intérieur et en particulier, de l'article 2 paragraphe k) et de l'article 25 paragraphe 5. c).

Le **Président** conclut que la discussion doit être reportée à la séance de l'après-midi, lorsque la Conseillère juridique donnera son avis.

Point 10 de l'ordre du jour. Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar

Le **Président** invite the **Secrétariat** à présenter le document SC53-12 *Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar*.

En réponse à une question du **Kenya**, s'exprimant au nom de la Région Afrique, la **Secrétaire générale** confirme que le Secrétariat est mandaté pour soutenir toutes les IRR mais que la nature de cet appui varie avec la diversité des IRR elles-mêmes.

Répondant aux questions soulevées par le **Sénégal**, le **Secrétariat** apporte des précisions sur les écarts dans les fonds reportés pour les activités des IRR en 2017 qui résultent de dates différentes pour les rapports (comme on le voit dans le tableau du paragraphe 11 du document SC53-12) et les figures de l'Annexe 1 du document SC53-20, ainsi que sur l'utilisation des fonds attribués à l'IRR du bassin de l'Amazone et à l'IRR indo-birmane.

Le **Secrétariat** confirme, en outre, que l'attribution proposée pour les IRR sur le budget administratif Ramsar 2017 indiquée dans le tableau du paragraphe 11 du document SC53-12 n'est donnée qu'à titre indicatif, d'après les attributions faites en 2016, et qu'il appartient au Comité permanent de décider de l'attribution réelle en 2017 sur un total disponible de 120 000 CHF.

L'**Australie** et le **Canada** suggèrent que la demande de financement supplémentaire présentée par l'IRR du bassin du Sénégal soit examinée par le Sous-groupe sur les finances.

Décision SC53-09 : Le Comité permanent prend note de la Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar contenue dans le document SC53-12 et recommande au Sous-groupe sur les finances d'attribuer 30 000 CHF du budget administratif 2017 pour les IRR à chacune des quatre nouvelles initiatives couvrant le bassin du Sénégal, le bassin de l'Amazone, l'Asie centrale et l'IRR indo-birmane. Le Comité permanent confirme que l'attribution des fonds sera examinée par le Sous-groupe sur les finances, durant ses délibérations sur l'attribution de l'excédent du budget administratif de 2016.

Point 11 de l'ordre du jour. Stratégie sur l'utilisation des langues de l'ONU

Le **Président** rappelle que l'examen de ce point s'est fait sous le point 5 de l'ordre du jour, *Rapport du Groupe de travail sur la gestion*.

Point 12 de l'ordre du jour. Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP

Le **Président du Groupe de surveillance des activités de CESP** rappelle les décisions de la COP12 et de la 52^e Réunion du Comité permanent qui ont établi le Groupe de travail sur l'application de la CESP et ont maintenu le Groupe de surveillance des activités de CESP en modifiant ses responsabilités. Le Groupe de surveillance continuera de surveiller et faire rapport sur les activités de CESP, de surveiller et faire rapport sur les progrès d'application du Programme de CESP, et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP aux niveaux national et international. Le Groupe de travail conduira les activités de communication du Secrétariat, y compris les priorités et la conception du Plan d'action de CESP du Secrétariat, veillera à l'efficacité du Plan, et élaborera (avec l'avis du GEST) une nouvelle approche pour conseiller et pour soutenir la CESP au sein de la Convention, pour examen à la COP13.

Le Groupe de surveillance des activités de CESP s'est réuni plusieurs fois par téléconférence en 2016 et a élaboré son propre plan de travail axé sur les besoins prioritaires et les activités nécessaires pour y répondre. Dans le cadre du plan de travail, le Groupe de surveillance a déterminé la nécessité d'avoir une approche stratégique pour l'application de la CESP et il est donc désireux de donner son avis sur la manière dont la Convention gèrera le Programme de CESP à l'avenir.

Quatre questions sont issues des discussions entre le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP et le Président du Groupe de travail sur l'application de la CESP qui se sont déroulées durant la présente réunion:

- Il importe que la COP13 examine la question de la gouvernance de la CESP et du mandat du Groupe de surveillance des activités de CESP;
- Il ne faut jamais perdre de vue que le Secrétariat dispose de ressources limitées et il faut faire correspondre les ambitions des Parties contractantes à ces limites, notant que les travaux du Secrétariat ajoutent de la valeur en aidant les Parties à remplir leurs obligations mais que le Plan d'action du Secrétariat est trop ambitieux;
- Il importe de préciser les résultats que les Parties contractantes veulent obtenir de la CESP, en mettant l'accent sur l'engagement et la participation, en fournissant ce dont les Parties contractantes ont besoin, des possibilités de formation, en traitant la gouvernance et en examinant avec rigueur la CESP, éventuellement en réduisant l'accent très fort qui est mis sur la communication et les réseaux sociaux; et
- Il importe de chercher des possibilités de travail en collaboration jusqu'à la COP13, et des moyens d'améliorer les résultats.

Le Président du Groupe de surveillance des activités de CESP annonce qu'une réunion du Groupe aura lieu en juillet 2017 pour faire progresser les questions discutées à la 53^e Réunion du Comité permanent.

Sans intervention des délégués, le **Président** conclut que le Comité permanent a pris note du rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP.

Décision SC53-10 : Le Comité permanent confirme l'importance des quatre questions soulevées dans le rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP et demande au Groupe de poursuivre ses travaux comme décrit.

Point 13 de l'ordre du jour. Rapport du Secrétariat sur les activités relatives à la CESP

a. Progrès d'application du Plan d'action de CESP (document SC53-03)

La **Secrétaire générale** présente le document, soulignant les progrès d'application du Plan d'action de CESP pour le Secrétariat 2016-2018. Elle note les trois principes sous-jacents décrits au paragraphe 7 du rapport, et les domaines d'activités groupées énumérés au paragraphe 8.

Le **Sénégal** observe que le plan donne une indication claire de la marche à suivre, non seulement avec la communication mais avec toute une gamme d'activités intersectorielles. Il rappelle au Secrétariat l'importance des produits imprimés prestigieux qui peuvent mettre Ramsar en valeur et aider à communiquer ses objectifs stratégiques. Il invite aussi le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour partager et promouvoir les meilleures pratiques des Parties contractantes.

Le **Comité permanent** prend note du rapport et des commentaires du Sénégal.

b. Rapport sur la Journée mondiale des zones humides 2017

Le **Secrétariat** présente un résumé des résultats de la Journée mondiale des zones humides 2017 et des activités organisées dans les régions, sur le thème 'Les zones humides pour la réduction des risques de catastrophe', et présente le lauréat du concours de photos pour les jeunes.

L’**Afrique du Sud**, les **États-Unis d’Amérique**, l’**Inde**, la **Roumanie**, le **Sénégal** et **Wetlands International** notent le succès de cette campagne et l’importance du thème. Le Comité permanent se félicite de l’engagement de la France, où ont été organisées 655 activités pour célébrer la Journée mondiale des zones humides, de même que l’engagement de l’Australie, du Brésil, de l’Inde, du Maroc et du Mexique, qui ont eu le plus grand nombre d’activités dans leur région respective.

En réponse à la suggestion de **mise en place d’un mécanisme d’échange d’informations** faite par l’Afrique du Sud et le Sénégal, la **Secrétaire générale** note que la création d’une ‘Bibliothèque de référence sur l’utilisation rationnelle’ dans ce but est une tâche figurant dans le Plan d’action de CESP pour le Secrétariat 2016-2018 et attire l’attention sur la nouvelle section d’information thématique du site web, qui comprend une page et des résultats sur la réduction des risques de catastrophe. Elle suggère que les Parties pourraient envisager de créer un mécanisme d’échange d’informations comme celui de la Convention sur la diversité biologique lorsqu’elles réviseront l’efficacité de la Convention. Elle souligne aussi la collaboration très fructueuse avec des partenaires tels que Wetlands International pour faire de la campagne un succès.

Le **Secrétariat** prend note de l’observation du **Sénégal** sur l’importance de fournir du matériel non seulement aux adultes mais aussi aux enfants, et la proposition de la **Roumanie** d’envoyer une lettre d’appréciation aux organisateurs des activités. Il confirme que les Parties contractantes peuvent utiliser les photos soumises pour le concours, les participants ayant accepté que les photos puissent être utilisées à des fins d’éducation et de sensibilisation par les Parties à la Convention et ses partenaires.

c. Thème de la Journée mondiale des zones humides 2018

Le **Président** fait observer que cette question a déjà été traitée sous le point 6. a de l’ordre du jour, *Progrès des préparatifs de la COP13 - Thème et logo de la COP13*.

15:00 – 18:00 Séance plénière du Comité permanent

Point 10 de l’ordre du jour. Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar (suite)

Le **Canada** confirme que le Sous-groupe sur les finances s’est réuni pendant la pause-déjeuner et a pris note de la décision du Comité permanent, lors de la séance plénière du matin, de faire des attributions du budget administratif de 2017 comme indiqué dans la dernière colonne du tableau du paragraphe 11 du document SC53-12, à savoir 30 000 CHF à chacune des quatre IRR.

Point 9 de l’ordre du jour. Rapport du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar (suite)

Le **Président** demande à la Conseillère juridique de répondre aux questions posées lors de la séance du matin.

La **Conseillère juridique** annonce ses conclusions, comme suit :

- Les Décisions SC52-18 et SC52-19 n’interdisent pas au Groupe de travail de proposer des révisions aux Directives opérationnelles, à condition que ces révisions aient trait aux questions soulevées dans le rapport du Groupe de travail;
- Le Règlement intérieur n’empêche pas explicitement une Partie qui n’est pas membre du Comité permanent de présider un groupe de travail. Néanmoins, les articles pertinents du Règlement intérieur mériteraient une révision pour améliorer leur clarté et leur logique.

Après de longues discussions auxquelles participent l'**Afrique du Sud**, la **Colombie** au nom de la Région Amérique du Sud et Caraïbes, les **États-Unis d'Amérique**, l'**Inde**, le **Sénégal**, la **Suède**, la **Suisse** et l'**Uruguay**, avec des réponses du **Secrétariat** à plusieurs questions posées, le **Président** propose que le rapport du Groupe de travail contribue à l'élaboration d'un projet de résolution qui sera soumis pour examen à la COP13.

Le **Sénégal** se félicite de la proposition et offre de rejoindre d'autres Parties intéressées pour préparer un projet de texte de décision.

L'**Uruguay**, s'exprimant en sa qualité de membre de l'IRR du bassin du Rio de la Plata, déclare ne pas être en mesure d'accepter les Directives opérationnelles adoptées dans la Décision SC52-16. L'IRR continuera d'appliquer les Directives précédentes en attendant une éventuelle décision de la COP13 relative aux Directives opérationnelles révisées.

Décision SC53-11 : Le Comité permanent note que quelques Parties contractantes ont l'intention de continuer d'appliquer les Directives opérationnelles qui étaient en vigueur durant la COP12.

Décision SC53-12 : Le Comité permanent décide que le Secrétariat préparera un projet de résolution sur les initiatives régionales Ramsar, en consultation avec les Parties intéressées, pour examen par la COP13. Ce travail devrait tenir compte de l'information contenue dans le rapport du Groupe de travail figurant dans le document SC53-12.

Point 13 de l'ordre du jour. Rapport du Secrétariat sur les activités relatives à la CESP (suite)

d. Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2018

Le **Secrétariat** présente le document SC53-13 *Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides : catégories, critères et procédure de nomination*.

Des suggestions spécifiques d'amendements au document sont proposées par le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Sénégal** et la **Tunisie**.

Le **Secrétariat** confirme qu'elles ont été notées pour être incluses dans le document et il répond à quelques questions.

La **Colombie** propose que des efforts soient déployés pour examiner l'impact des prix Ramsar sur la conservation des zones humides.

Décision SC53-13 : Le Comité permanent approuve la procédure proposée pour l'attribution des prix Ramsar pour la conservation des zones humides à la COP13, telle qu'elle figure dans le document SC53-13, sous réserve de l'ajout des amendements déposés par les Parties.

e. Mise à jour sur le projet MAVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides »

La **Secrétaire générale** présente le document SC53-14 *Rapport de situation sur le projet MAVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides »*. Elle indique que le projet a été signé par son prédécesseur et qu'un travail considérable est en cours. Un certain nombre de Parties contractantes participent à ces travaux, mais d'autres soulèvent des questions ou expriment des réticences, se demandant si les activités sont conformes au mandat accordé par la COP ou aux

décisions du Comité permanent. Aucune recommandation spécifique n'est déposée; toutefois le Secrétariat demande des directives aux Parties sur la voie à suivre. Il existe un accord contractuel avec la Fondation MAVA, mais MAVA comprend que le Secrétariat Ramsar doit agir conformément aux désirs des Parties contractantes, d'où la nécessité d'avoir des directives claires.

Des interventions sont faites par l'**Australie**, la **Colombie** au nom de la Région Amérique latine et Caraïbes, les **États-Unis d'Amérique**, la **Finlande**, le **Kenya**, le **Népal**, la **République démocratique du Congo**, le **Sénégal**, la **Suisse**, la **Tunisie** et l'**Uruguay**.

Les Parties soulignent l'importance de la culture et des zones humides, mais affichent des points de vue différents sur la manière de faire progresser au mieux ce concept dans le contexte de la Convention. L'**Uruguay** souligne que la principale préoccupation est de savoir si le projet a été établi conformément aux règles applicables.

Le **Président** crée un Groupe de contact à composition non limitée, proposant que l'Australie, la Colombie, et le Népal forment le noyau du groupe, avec le Sénégal, l'Uruguay et toute autre Partie intéressée. Il demande au Groupe de contact de se réunir et de présenter son rapport le 2 juin 2017.

Point 15 de l'ordre du jour. Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des Zones humides accréditée par la Convention de Ramsar

La **Secrétaire générale** présente le document SC53-16 *Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*. Elle annonce qu'ONU-Habitat a informé le Secrétariat qu'il ne serait pas en mesure d'assumer la présidence du Comité consultatif indépendant (CCI), mais qu'il continuerait à participer en tant que membre. Le Secrétariat cherche à comprendre les implications que représentent pour lui l'accréditation, surtout compte tenu des instructions des Parties contractantes figurant dans la Résolution XII.10 et la Décision SC52-09 de s'assurer que les coûts ne sont pas couverts par le budget administratif et que l'impact sur le temps et les ressources du Secrétariat est réduit au minimum.

Elle indique que le document propose une approche progressive qui permettrait de mieux comprendre les exigences du programme et les risques potentiels associés pour la Convention, par exemple au cas où des zones humides dans des villes accréditées seraient menacées. Elle sollicite des conseils sur les travaux en cours du CCI, sur le souhait des Parties d'appliquer une approche progressive, soit en restreignant le nombre de candidatures, soit en limitant le programme aux villes liées à des Sites Ramsar, soit encore en s'engageant dans un programme de rechange avec ONU-Habitat et d'autres partenaires pour identifier les problèmes et les bonnes pratiques avant de procéder à l'accréditation. Le Secrétariat indique que, à moins que le nouveau président du CCI puisse se charger du fonctionnement du Comité, des ressources seront nécessaires pour que le Secrétariat puisse s'acquitter des tâches qui s'y rapportent.

La **Tunisie** s'associe aux préoccupations de la Secrétaire générale et aux problèmes liés à la phase de départ de l'accréditation, elle souligne la nécessité de respecter les intentions des Parties contractantes exprimées dans la Résolution XII.10 et demande au Secrétariat de rattraper le temps perdu en publiant la demande de candidatures aussi rapidement que possible après la 53^e Réunion du Comité permanent, et que la date limite pour les candidatures soit repoussée d'un mois jusqu'au 30 octobre 2017. Le délégué propose que le programme soit mis en œuvre comme convenu au départ, et indique que la Tunisie agira comme président du CCI, pendant que la République de Corée agira comme co-président. Il se félicite des efforts inlassables déployés par les Parties et les OIP, et propose que les villes accréditées soient annoncées, soit lors de la cérémonie de remise des prix Ramsar à la COP13, soit à la fin de la réunion de haut niveau proposée. Il note que certaines

institutions des Nations Unies, comme la FAO et le PNUD, ont manifesté l'intérêt de promouvoir le programme, et par là-même Ramsar.

La **Colombie** indique qu'elle ne pourra pas approuver la mise en œuvre sans éclaircissement sur les implications de l'accréditation en termes de ressources, et sans l'identité à long terme du président du CCI.

L'**Autriche** est favorable à la mise en œuvre, rappelant que l'Autriche et la Suède ont promu le programme à la COP12 au nom de la Région Europe, comme étant un moyen de plus en plus important et efficace de mobiliser les communautés. Elles ont œuvré pour élaborer une résolution qui ne surcharge pas le Secrétariat. Les réunions du CCI peuvent être programmées pour coïncider avec des réunions du Comité permanent ou du GEST.

La **République de Corée** prie instamment le Comité permanent de permettre la poursuite du programme. Une vingtaine de Parties se préparent à présenter leur candidature, et le rôle du Secrétariat se limite à réunir les candidatures reçues et à les faire parvenir au CCI.

ONU-Habitat fait l'éloge du programme, surtout du fait qu'une grande partie de l'urbanisation n'est pas contrôlée et se concentre autour de littoraux ou de plans d'eau intérieurs vulnérables. Même s'il n'est pas en mesure d'assumer la présidence du CCI, il continuera à travailler avec les co-présidents sur les critères et processus techniques.

Le **Président** lève la séance, invitant le Comité permanent à reprendre la discussion à la prochaine séance.